

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

République Française

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/URBA/NLB/FBT/313

<u>OBJET</u>: ALIGNEMENT DE LA PROPRIETE SISE 13 RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire de la commune de Nangis,

Vu la demande en date du 8 Août 2022 par laquelle Maître AUBERT, Notaire associé à NANGIS, demande l'alignement de la propriété sise 13 Rue du Maréchal de Lattre De Tassigny et cadastrée section AD numéro 362;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3111-1;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE

Article 1:

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3:

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4:

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5:

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6:

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20220901-2022-URBA-313-AR Date de télétransmission : 01/09/2022 Date de réception préfecture : 01/09/2022

Copie de cet acte sera transmise à :

- ⇒ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- ⇒ Office Notarial GALLOIS VANDECANDELAERE KLEIN AUBERT, le demandeur,

Fait à Nangis, le 30 Août 2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOL

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture Le

Et de la transmission ou notification et publication

Le 3 1 AOUT 2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTE

Annexe:

Plan cadastral de la parcelle

